

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS
Direction des Monuments et des Sites –
B.D.U.

C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : jfl/2071-0071/03/2012-042PR

N/Réf. : GM/XL-2.85/s.564

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : IXELLES. Rue des Champs-Élysées 6 – 6A. Ancien maison et atelier Taymans
Remplacement de la charpente du n°6A. Avis de la CRMS.
(Dossier traité par M. J.-Fr. LOXHAY– D.M.S.).

En réponse à votre demande du 06/01/2015 (envoyée par mail), nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 14/01/2015 concernant les travaux sous rubrique.

Une visite des lieux a été organisée sur place, le 23 novembre 2014 à laquelle étaient présents M. de Cooman, maître de l'ouvrage et architecte, Mme Verdonck et M. Van Dessel pour la CRMS, M. Ciardo, l'entrepreneur et M. Loxhay pour la DMS. Cette visite a porté sur :

- le constat des travaux déjà réalisés,
- une prise de connaissance de ceux encore à prévoir dans le cadre d'une nouvelle demande de PU,
- l'extension des travaux prévus par le PU en cours d'exécution.

Un permis unique pour renouvellement des couvertures de toiture de la maison et des ateliers Taymans a été délivré à la SC SA Champs-Élysées le 24 décembre 2013. Les travaux ont débuté avant l'été 2014 et en fin d'année la couverture en tuiles des ateliers était terminée. Le démontage de cette toiture a mis au jour un état de conservation de la charpente bien pire qu'initialement envisagé. Un remplacement quasi à l'identique de la charpente a dû être réalisé pour pallier tant à son état (par manque d'entretien) qu'à son sous-dimensionnement structurel d'origine.

Il était également prévu de remplacer la couverture en zinc à tasseaux et ardoises sur le brisis du bâtiment d'habitation (n°6A). Cependant, dès qu'il a été possible pour la DMS de se rendre sous les combles avec un éclairage approprié et d'effectuer les sondages nécessaires, il s'est avéré qu'en terme de charpente, la maison ne possède qu'un assemblage hétéroclite de poutres de bois sous-dimensionnées qui ont été au cours du temps doublées, renforcées de toutes parts, pourvues d'étais et ont été appuyées localement sur d'anciennes cloisons légères. De nombreux abouts de poutres encastrés dans les maçonneries ont disparu sous l'effet des infiltrations d'eau dues aux bacs de corniches déficients. La stabilité de l'ensemble est extrêmement précaire au point que la surface du voligeage en est à peine marchable.

Un remplacement de la structure de la charpente est dès lors inévitable. Vu la relative complexité de la nouvelle structure à mettre en place – du moins plus complexe que les simples fermes à entrants retroussés qui ont été remplacées avec succès par l'entrepreneur dans l'atelier - , la DMS a demandé au propriétaire/maître de l'ouvrage/architecte, M. de Cooman, de faire appel à un ingénieur pour le calcul de la nouvelle structure. La particularité de cette « charpente » à mettre en œuvre est que, le brisis étant

relativement bas, il est difficile de concevoir des fermes soutenant le terrasson suffisamment hautes pour passer les portées de la toiture sans entraver le passage libre par-dessous. L'ingénieur a donc opté pour un système dans lequel les arêtiers et les pannes principales sont liaisonnés de manière rigide. L'excès de longueur des arêtiers est compensé par une reprise intermédiaire, via les pannes, sur des poteaux qui se fondent sur les murs porteurs de l'étage inférieur.

La structure telle qu'envisagée ne respecte pas la typologie d'une charpente de couverture «à la Mansard ». La structure « originale » résulte de diverses transformations et ne présente aucune valeur ni patrimoniale, ni constructive. **Dès lors, la CRMS n'a pas d'objection à ce que soit mis en œuvre un système de charpente structurellement cohérent** - tout autre solution plus orthodoxe étant plus compliquée à mettre en œuvre, plus couteuse et sans lien avec la situation d'origine.

Tant l'état du plancher des combles que les travaux d'appropriation nécessaires à la mise en place des poteaux demanderont que le plancher (ou ce qu'il en reste) soit démonté, que chaque solive soit vérifiée et remplacée au besoin. Le travail entraîne de facto la disparition des plafonds des deux appartements de l'étage inférieur.

Pour des raisons évidentes de pérennisation du bâtiment classé, **la CRMS émet donc un avis favorable sur l'extension des travaux autorisés par le permis du 24/12/2013, et approuve les plans de stabilité transmis. Il conviendra cependant que les travaux, continuent, comme cela a été le cas jusqu'à présent, à être menés avec diligence et prudence, en concertation complète avec la DMS notamment en ce qui concerne les démontages collatéraux (planchers, plafonds)**. Il doit être rappelé au maître de l'ouvrage que la cheminée démontée en urgence pour raison de stabilité, en façade avant, devra être remontée à l'identique, lors de l'exécution des travaux de la toiture, à l'aide si possible des pierres d'origine ou de pierres neuves taillées à l'identique de celles qu'elles remplacent.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : M. J.-Fr. LOXHAY